

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

Séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière, tenue le mardi 18 octobre 2016, à compter de 19 h, au Centre administratif sous la présidence de M. Éric Bergeron, président.

Sont présents :

MM. Éric Bergeron
Lauréat Brassard
Éric Dion

M^{me} Hélène Pelletier, commissaire EHDAA

M. Claude Couture, directeur général
M^{me} Jacynthe Bond, directrice générale adjointe
M^{me} Marie-Ève Desrosiers, secrétaire générale par intérim

Est absent :

M. Pascal Thivierge

M^{me} Marie-Ève Desrosiers, secrétaire générale par intérim, exerce la fonction de secrétaire du Comité exécutif.

— **ORDRE DU JOUR**
ADOPTION
RÉSOLUTION CE/2016-10-18/05

Il est proposé par M. Lauréat Brassard
Et résolu à l'unanimité

QUE soit accepté l'ordre du jour de la présente séance du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière constitué des sujets suivants :

1. PRÉLIMINAIRES

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016.

2. DÉCISION

- 2.1 Désignation des librairies agréées et dépôt d'un rapport écrit sur l'exercice antérieur.
Document 16/17-01

3. INFORMATION

- 3.1 Prochaine séance ordinaire du Comité exécutif, le mardi 21 février 2017.

— **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AOÛT 2016**
ADOPTION
RÉSOLUTION CE/2016-10-18/06

ATTENDU QUE l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que l'article 170 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au comité exécutif;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CE-98/99-6, dûment adoptée lors de la séance tenue le jeudi 2 juillet 1998 et conformément au 2^e alinéa de l'article 170 de la susdite loi, le Comité exécutif a dispensé le secrétaire général et secrétaire du Comité exécutif de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

ATTENDU QUE le procès-verbal des délibérations du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière du 16 août 2016 a été expédié à chacun des membres dudit comité dans les délais prévus au 2^e alinéa de l'article 170 de la susdite loi;

En conséquence;

Il est proposé par M. Éric Dion
 Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière, compte tenu de la dispense décrite ci-dessus, accepte tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 16 août 2016.

ADOPTÉ

— **DÉSIGNATION DES LIBRAIRIES AGRÉÉES POUR LA PÉRIODE DU**
1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2017
RÉSOLUTION CE/2016-10-18/07

ATTENDU QUE la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (L.R.Q., chapitre D-8.1) impose aux commissions scolaires l'obligation d'acquérir leurs livres – à l'exclusion des manuels scolaires – auprès de libraires titulaires d'un agrément délivré en vertu de cette même loi, et ce, conformément à la procédure, aux conditions, aux normes et aux barèmes déterminés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE, selon les articles 5 et 10 de la section II du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (c. D-8.1, r. 1), toute acquisition de livres doit être effectuée dans au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de la région où est localisée l'institution, entendu que cette répartition doit être en fonction de la qualité des services fournis;

ATTENDU le dépôt du rapport pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 concernant la répartition réelle des achats et la qualité des services fournis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Lauréat Brassard
Et résolu à l'unanimité

QUE, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 et conformément à la loi et au règlement cités en préambule, la Commission scolaire De La Jonquière acquière ses livres auprès des librairies agréées suivantes selon les proportions ci-après décrites :

1. Librairie Marie-Laura inc., approximativement 55 %;
2. Archambault Musique inc., approximativement 40 %;
3. Bouquinistes (Les), approximativement 4 %;
4. Maison Anglaise (La), approximativement 1 %.

ADOPTÉ

— **SÉANCE
LEVÉE
RÉSOLUTION CE/2016-10-18/08**

Il est proposé par M. Éric Dion
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière soit levée.

ADOPTÉ

La séance est levée à 19 h 06

La personne qui préside

Secrétaire du Comité exécutif

